

Logiciel dégâts de gibier : les prix

Le Service Public de Wallonie et l'asbl Fourrages Mieux ont mis au point un « *logiciel informatique dégâts de gibier* » aidant les experts agronomes à estimer au plus juste le montant des dégâts de la faune sauvage (espèces gibier et espèces protégées) lors d'expertises en zone agricole de la Wallonie.

Les différents barèmes y sont mis à jour deux fois par an pour suivre l'évolution des marchés. Ils sont avalisés au sein d'une plateforme composée des organismes suivants :

- Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique (FCGGB) ;
- Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) ;
- Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) ;
- Union nationale des Agrobiologistes belges (UNAB) ;
- Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- Fourrages Mieux asbl.

Les prix TVAC ci-après ont été acceptés par toutes les parties, et ce pour la période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026.

Productions agricoles (agriculture conventionnelle)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 140 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 180 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 140 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 80 €/t MS
- maïs ensilage : 140 €/t MS⁽¹⁾
- avoine : 140 €/t
- paille (toutes céréales) : 140 €/t
- maïs grain : 180 €/t

Plantes sarclées

- betteraves sucrières : 40 €/t
- betteraves fourragères : 40 €/t
- chicorées : 73,5 €/t
- PDT variété Bintje : 167 €/t
- PDT Fontane : 160 €/t
- PDT Challenger : 157 €/t
- PDT Innovator : 194 €/t
- PDT Charlotte : 310 €/t
- PDT Nicola : 280 €/t

Céréales

- épeautre fourragère : 295 €/t
- escourgeon : 180 €/t
- froment : 165 €/t
- orge de printemps : 180 €/t
- orge de brasserie : 210 €/t
- seigle : 160 €/t
- triticales : 155 €/t
- méteil sans pois : 165 €/t
- méteil avec pois : 175 €/t

Protéagineux et oléagineux

- colza : 470 €/t
- féveroles : 205 €/t
- pois : 205 €/t

Productions agricoles (agriculture bio)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 140 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 190 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 140 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 80 €/t MS
- maïs ensilage : 180 €/t MS⁽²⁾
- seigle : 290 €/t
- triticales : 310 €/t
- méteil (min. 20 % de pois) : 330 €/t
- avoine : 265 €/t
- paille (toutes céréales) : 140 €/t
- maïs grain : 400 €/t

Plantes sarclées

- PDT variétés de consommation (Agria, Allians, Ecrin, Sevilla, Vitabella, Acoustic, etc.) : 450 €/t

Céréales

- épeautre fourragère : 340 €/t
- escourgeon : 305 €/t
- froment fourrager : 325 €/t
- froment panifiable : 380 €/t
- orge de printemps fourragère : 305 €/t

Protéagineux et oléagineux

- féveroles : 455 €/t
- pois : 455 €/t

Travaux agricoles ⁽³⁾ (agriculture conventionnelle)

Semis de maïs (semoir + semences) : 335 €/ha

Semis de maïs sous plastique (film plastique + semis + semences + pulvérisation) : 705 €/ha

Réparation mécanique des dégâts de sangliers en prairies

- hersage : 50 €/ha
- sursemis avec un combiné « herse/rouleau/semoir » : 190 €/ha
- sursemis à la Vrédo : 195 €/ha
- sursemis à la herse étrille : 225 €/ha
- sursemis à la herse rotative : 240 €/ha

Travaux agricoles ⁽³⁾ (agriculture bio)

Semis de maïs (semoir + semences) : 400 €/ha

Réparation mécanique des dégâts de sangliers en prairies

- hersage : 50 €/ha
- sursemis avec un combiné « herse/rouleau/semoir » : 250 €/ha
- sursemis à la Vrédo : 255 €/ha
- sursemis à la herse étrille : 285 €/ha
- sursemis à la herse rotative : 300 €/ha

Travaux agricoles ⁽³⁾ (agricultures conventionnelle et bio)

Broyage des tiges de maïs après récolte : 150 €/ha

Ramassage mécanique des tiges de maïs après récolte : 150 €/ha

Réparation manuelle des dégâts de sangliers en prairies

- boutis superficiels (< 5 cm) et récents : 0,75 €/m²
- boutis superficiels (< 5 cm) et anciens : 1 €/m²
- boutis profonds (> 5 cm), récents ou anciens : 1,50 €/m²

Remarques

- t = tonne, MS = matière sèche, ha = hectare ;
- ⁽¹⁾ et ⁽²⁾ Prix valables pour du maïs ayant atteint la maturité physiologique (teneur en matière sèche des plantes entières proche de 33 % à la récolte) ;
- ⁽³⁾ Prix moyens TVAC renseignés à titre indicatif. Semences et rouleau compris pour les sursemis.

Notons qu'il est envisageable qu'un arrangement passe, non pas par une indemnisation financière, mais par un échange équivalent de culture (mise à disposition d'une culture de remplacement par la personne devant répondre du dommage).

Jérôme WIDAR
Service public de Wallonie
Département de la Nature & des Forêts
Direction de la Chasse & de la Pêche
jerome.widar@spw.wallonie.be